

Conseil Municipal du 22 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 15 février 2022

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARDON-BILLET, BARIVIERA, BOYER, CANCE, GINESTET, GRASSTEK, HUGUET, MARTINEZ, MENAGER, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET, SAINT-MARTY, SINGLAS.

Secrétaire de séance : Mme BARIVIERA Catherine

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Réhabilitation et extension de la Salle des fêtes et des vestiaires du gymnase : proposition d'avenants aux marchés de travaux initiaux
- 2 - Réhabilitation du Gymnase (Tranche 2) : résultat de la consultation auprès des entreprises – choix des entreprises
- 3 - Réhabilitation du Gymnase (Tranche 2) : demande de subventions complémentaires auprès de l'Etat
- 4 - Réalisation d'emprunts communaux
- 5 - Proposition de convention avec ENEDIS pour mise à disposition d'un terrain communal destiné à l'extension du réseau sur les parcelles AL 452 et 454 Au lieu-dit L'Usine
- 6 - Consultation pour les rythmes scolaires dans les écoles de Cajarc pour la rentrée 2022
- 7 - Projet de consultation pour construction d'un hangar photovoltaïque aux ateliers municipaux
- 8 - Echanges sur les besoins d'investissement 2022
- 9 - Questions diverses

Modification de l'ordre du jour : Avis favorable au rajout des points suivants :

- Îlot de l'Hébrardie : Répartition des compétences entre le Grand Figeac et la commune en matière d'Habitat,
- Îlot de l'Hébrardie : DUP conseil d'un avocat,
- Choix du bureau SPS pour la tranche 2 des Travaux du gymnase,
- Validation du bail administratif pour la permanence du Trésor public.

.....

1 - A : Ilot de l'Hébrardie : Demande de l'éligibilité au dispositif RHI-THIRORI et partage des compétences entre Grand Figeac et la commune de Cajarc :

La commune de Cajarc a souhaité obtenir la maîtrise foncière de l'Ilot de l'Hébrardie et lancer un projet de requalification de cet îlot en ruines.

Monsieur le Maire rappelle que, dans ce but, lors de sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de la procédure RHI-THIRORI sur l'îlot de l'Hébrardie.

Dans le cadre de cette procédure et du partage de la compétence « habitat » entre la Communauté Grand Figeac et la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à mener toutes les démarches hors compétence Grand-Figeac ;
- de demander l'éligibilité RHI-THIRORI pour les parcelles AK 186- AK187 et AK 196 de la Commune de Cajarc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** les propositions de Monsieur le Maire telles que définies ci-dessus ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **Transmet** la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

1 - B : Ilot de l'Hébrardie : recours à un juriste pour procédure DUP :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune d'engager une procédure visant à déclarer d'Utilité Publique la réhabilitation de l'ilot de l'Hébrardie.

Il informe les membres du conseil Municipal qu'il serait nécessaire de missionner un spécialiste en droit public, dans le cadre de l'élaboration du dossier de D.U.P.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'avoir recours au cabinet d'avocats Bouyssou et Associés à Toulouse, spécialisé en Droit public et Foncier Public (expropriations) qui intervient déjà en tant que conseil auprès de Grand Figeac. Il s'agit de mettre en œuvre tous les moyens de droit et de procédure pour garantir les intérêts de la commune. La proposition d'honoraires est établie au temps passé, au taux horaire de 230,00 € HT (TVA 20%).

Ces honoraires couvriront toutes les diligences accomplies pour le traitement du dossier telles que : rendez-vous, étude du dossier et des pièces communiquées, mise au point des écritures, stratégie du parcellaire, accompagnement en cas de recours...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'assistance d'un avocat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à valider la lettre de mission adressée par le cabinet d'avocats Bouyssou et Associés ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

2 - Réhabilitation et extension de la Salle des fêtes et des vestiaires du gymnase : proposition d'avenants aux marchés de travaux initiaux :

Considérant la délibération n°2020/072 du 11 AOUT 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Salle des fêtes, des vestiaires du gymnase et extension de la salle des fêtes,

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires, non prévus aux marchés initiaux, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des projets d'avenants selon les caractéristiques suivantes :

LOTS	Entreprises	Avenants	Objet	Montant HT de Base	Montant des Avenants	Nouveau montant
2	SAS BARIVIERA	AVENANT 1	Surface existante supplémentaire car état des lieux faux Modification des fondations Ouvrage complémentaire selon état des existants	129 364.00	15 054.00	144 418.00
3	SARL ISSALY	AVENANT 1	Surface existante supplémentaire car état des lieux faux modification et adaptation à la structure existante (état des existants médiocres) ajustement des prix	64 808.06	9 171.64	73 970.70
10	SAS BOUSQUET	AVENANT 1	Tourelle en mauvais état, existant après démolition	153 872.00	1 750.00	155 570.00
MONTANT AVENANTS					25 975.64	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants concernant les lots 2 – 3 et 10 comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** les avenants concernant les lots 2 – 3 et 10 aux marchés de travaux initiaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour **enregistrement**.

3 - Réhabilitation du Gymnase (Tranche 2) : résultat de la consultation auprès des entreprises – choix des entreprises :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé d'engager le programme d'économie d'énergie et de rénovation du gymnase, en continuité des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et des vestiaires du gymnase. La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'architecte Franck Boyer-E8Architecture.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique, une mise en concurrence a été effectuée et les règles de publicité ont été respectées.

L'architecte a présenté à la Commission MAPA, réunie le 22/02/2022, le résultat de la consultation et l'analyse des offres reçues selon le détail ci-dessous :

RECAPITULATIF DES OFFRES DEPOSEES-				
LOT 1 - DEMOLITION - estimation : ////				
n° Offre	LOT	Objet	Adresse	Prix AE
1	1	Démolition	SARL ARTQUERCUS Le Verdier 46160 CAJARC	34 805.00 €
2	1	Démolition	SARL SAMMEL DEGUILHEME TANIE ZA Andressac 46160 CAJARC	56 556.15 €
3	1	Démolition	BATI 82 1110 route de Nègrepelisse 82350 ALBIAS	10 290.88 €
LOT 2 - RENFORT CHARPENTE - estimation : 32 947.06				
n° Offre	LOT	Objet	Adresse	Prix AE
4	2	Renfort charpente métallique	SARL SAMMEL DEGUILHEME TANIE ZA Andressac 46160 CAJARC	10 604.49 €
LOT3 - ISOLATION EXTERIEURE - BARDAGE - ZINGUERIE - ESTIMATION : 115 000.00				
n° Offre	LOT	Objet	Adresse	Prix AE
5	3	Isolation extérieur - bardage - zinguerie	SARL ARTQUERCUS Le Verdier 46160 CAJARC	90 210.90 €
6	3	Isolation extérieur - bardage - zinguerie	SARL SAMMEL DEGUILHEME TANIE ZA Andressac 46160 CAJARC	122 586.16 €
7	3	Isolation extérieur - bardage - zinguerie	Route de Saillac 46330 St Martin Labourtal	132 178.60 €
LOT 4 - ISOLATION INTERIEURE - FAUX-PLAFONDS - estimation : 49 500.00				
n° Offre	LOT	Objet	Adresse	Prix AE
	4	Isolation intérieure / faux-plafond		
LOT 5 - REVETEMENTS DES SOLS - estimation : 77 000.00				
n° Offre	LOT	Objet	Adresse	Prix AE
8	5	Revetements des sols	SARL MERTZ CARRELAGE 46100 FIGEAC	78 157.10 €
LOT 6 - PEINTURE - estimation : 15 000.00				
n° Offre	LOT	Objet	Adresse	Prix AE
9	6	Peinture	SARL C&T DECORS 3900 route du Nord 82000 MONTAUBAN	16 994.98 €
LOT 7 - ELECTRICITE - estimation : 30 000.00				
n° Offre	LOT	Objet	Adresse	Prix AE
10	7	Electricité	ZAC des Grands Camps 46090 MERCUES	44 711.57 €
11	7	Electricité	SAS LJS ENERGIES route de Cahors 46500 GRAMAT	45 119.01 €
LOT 8 - CHAUFFAGE VENTILATION - estimation : 45 000.00				
n° Offre	LOT	Objet	Adresse	Prix AE
12	8	Chauffage / Ventilation	BOUSQUET SAS ZA de Volp 12300 FIRMI	54 172.39 €
13	8	Chauffage / Ventilation	SARL PERNA-FRERES Le Breil BP 314 12203 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	49 463.11 €

Les offres déposées ont toutes été réputées conformes. Il est constaté l'absence de réponse pour le lot 4 – ISOLATION INTERIEURE – FAUX PLAFOND qui est déclaré infructueux. Le maître d'œuvre engagera une consultation auprès des entreprises.

Monsieur le Maire présente l'analyse et le classement des offres finales réalisés par l'architecte en tenant compte des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation : valeur technique : 50 % - prix : 50 % (voir tableau annexé).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à donner son avis sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir les offres des entreprises suivantes, sous réserve que les observations éventuelles formulées par les bureaux de contrôle et S.P.S ne génèrent pas de surcoût aux montants des marchés définis comme suit, auquel cas une phase de négociation sera engagée avec chacune d'entre elles :

ENTREPRISES RETENUES						
Critère de jugement des offres					NOTE TOTALE	Classement
	Prix des prestations	Note sur 50	Note sur 50			
LOT 01 Déposes - démolitions						
	BATI 82	10 290.88 €	50.0	39	89.0	1 Sous réserve avis conforme BE et SPS
ESTIMATION						
Critère de jugement des offres					NOTE TOTALE	Classement
LOT 02 Renfort charpente						
	SAMMEL DEGUILHEM TANIE	10 804.49 €	50.0	44	94.0	1
ESTIMATION		32 947.06 €				
Critère de jugement des offres					NOTE TOTALE	Classement
LOT 03 Isolation extérieure - bardage - zinguerie						
	ARTQUERCUS	90 210.90 €	50.0	42	92.0	1 Sous réserve avis conforme BE et SPS
ESTIMATION		115 000.00 €				
Critère de jugement des offres					NOTE TOTALE	Classement
LOT 04 Isolation intérieure - faux-plafonds						
					0.0	
ESTIMATION		49 500.00 €				
Critère de jugement des offres					NOTE TOTALE	Classement
LOT 05 Revêtements des sols						
	MERTZ CARRELAGE	78 157.10 €	50	49	99.0	1 Sous réserve avis conforme BE et SPS
ESTIMATION		77 000.00 €				
Critère de jugement des offres					NOTE TOTALE	Classement
LOT 06 Peinture						
	C&T DECORS	18 994.98 €	50.0	50	100.0	1
ESTIMATION		15 000.00 €				
Critère de jugement des offres					NOTE TOTALE	Classement
LOT 07 Electricité						
	FAUCHE	44 711.57 €	50	50	100.0	1
ESTIMATION		30 000.00 €				
Critère de jugement des offres					NOTE TOTALE	Classement
LOT 08 Chauffage - Ventilation						
	BOUSQUET option: 3 159.74 € fera l'objet d'un avenant si nécessité	51 012.65 €	48.5	45	93.5	1
	PERNA	49 463.11 €	50	38	88.0	2
ESTIMATION		45 000.00 €				

total hors Lot 4	301 982.57 €
ESTIMATION	364 447.06 €

- **Demande** au Maître d'œuvre d'engager la consultation des entreprises afin d'obtenir le nantissement du marché du lot 4 actuellement infructueux,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer les marchés de travaux avec les entreprises désignées ci-dessus, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

4 – Réhabilitation du Gymnase (Tranche 2) : demande de subventions complémentaires auprès de l'Etat :

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du conseil municipal N°2021-087 du 30/09/2021 qui confirmait sa décision d'engager les travaux de réhabilitation du gymnase Tranche 2 portant sur l'isolation extérieure et intérieure du bâtiment, isolation du réseau chauffage, éclairage et renouvellement des sols et en validait le coût estimatif selon le détail suit :

- coût des travaux :	364 447.06 € H.T.
- honoraires MO et bureaux études :	53 755.94 € H.T.
- provisions sur imprévus, assurance :	18 722.35 € H.T.
- coût total :	436 925. 35 € H.T.

M. le Maire précise que le projet de gymnase – tranche 2 a déjà fait l'objet de demandes de financement qui ont abouti aux promesses de subventions suivantes :

- DETR 2020 :	108 774 €
- FAST :	72 516 €

Une demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre des économies d'énergie est en cours.

Considérant que cette opération n'a pas fait l'objet d'un commencement de travaux, M. le Maire propose qu'une demande de financement complémentaire, au titre de la D.S.I.L., soit déposée auprès de M. le Préfet du Lot et présente le plan de financement correspondant :

- coût de l'opération :	436 925.35 € H.T.	
- D.E.T.R. 2020 (acquise) :	108 774.00 €	25 %
- FAST (acquis) :	72 516.00 €	17 %
- Région (en attente) :	97 985.00 €	22 %
- D.S.I.L.	70 000.00 €	16 %
- emprunt	87 650.35 €	20 %

M. le Maire invite le conseil municipal à se déterminer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Valide** le projet de réhabilitation du gymnase Tranche 2
- **Accepte** le plan de financement défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

5 - Réhabilitation du Gymnase (Tranche 2) : Choix du bureau d'études pour la mission SPS :

Monsieur le Maire rappelle que pour la réalisation de l'opération réhabilitation du gymnase tranche 2, il est nécessaire d'engager un bureau d'études devant assurer une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par **la société PRESENTS, agence de Gourdon qui s'élève à 2 475. 00 € H.T.** Monsieur le Maire précise que ce bureau assure actuellement la mission de coordination SPS sur le chantier de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'offre de la société PRESENTS,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à cette affaire,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

6 - Réalisation d'emprunts communaux :

Considérant les différentes opérations d'investissement actuellement en cours,

Considérant les taux d'intérêt particulièrement bas actuellement,

Monsieur le Maire propose que la Commune ait recours à l'emprunt pour financer des opérations d'investissement dans la limite des crédits inscrits en reste à réaliser 2021.

Il présente l'offre du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées qui propose un prêt à taux fixe et à échéance constante sous les conditions suivantes :

- montant de l'emprunt : 260 000 €
- durée de l'amortissement : 23 ans + phase d'anticipation 2 ans, soit 25 ans au total
- périodicité : semestrielle
- taux : 1.47 %
- échéances : échéances constantes
- différé d'amortissement du capital : possible jusqu'à 24 mois maximum ; pendant cette phase d'anticipation qui précède la phase d'amortissement, les intérêts calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement
- déblocage des fonds : un 1^{er} tirage devra être effectué dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat et la totalité des fonds dans les 24 mois
- frais de dossier : 0.20 % du montant emprunté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées l'attribution d'un emprunt de 260 000.00 €, d'une durée d'amortissement de 23 ans, plus une phase d'anticipation de 24 mois maximum, et selon les conditions définies ci-dessus.
- **Prend** l'engagement pendant toute la durée du prêt de faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, de créer et mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- **S'engage** à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **Confère**, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

7 - Proposition de conventions avec ENEDIS pour mise à disposition de terrains communaux :

M. le Maire expose que la Société ENEDIS, sise à Albi, 5 avenue Pierre-Gilles de Gennes, doit intervenir sur différentes parcelles communales :

- au cadastre sous le numéro 452 et 454, section AL, lieu-dit l'Usine, afin d'établir à demeure une canalisation souterraine d'environ 15 mètres
- au cadastre sous le numéro 563, section AK, rue de la cascade, afin d'établir à demeure une canalisation souterraine d'environ 10 mètres et poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires.

Il est demandé que la commune concède à ENEDIS un droit de servitude selon les modalités des conventions jointes sur lesdites parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** de concéder à ENEDIS un droit de servitude sur les parcelles citées ci-dessus afin qu'ENEDIS puisse y exploiter les droits mentionnés dans les conventions ; ceci sans versement d'indemnité ;
- **Autorise** M. le Maire, ou ses adjoints, à signer les conventions réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. Les conventions prendront effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés à l'article 1 des conventions.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

8 - Consultation pour les rythmes scolaires dans les écoles de Cajarc pour la rentrée 2022 :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande de l'Académie, les écoles de Cajarc doivent définir à nouveau l'organisation du temps scolaire pour la prochaine rentrée scolaire. Cette démarche se fait tous les 3 ans.

Il précise par ailleurs la règle de droit commun (*selon Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires*) : semaine scolaire fixée à 4.5 jours constituée de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées incluant les mercredis matins + 1 heure d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) et complétée à Cajarc par 45 mn, 4 jours par semaine, de Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Par dérogation (décret n°2016-1049 du 01 août 2016), il peut être accordé que la semaine scolaire s'organise sur 4 jours (hors mercredi matin et suppression des TAP).

L'Académie demande que la proposition conjointe de la commune et du conseil d'école pour l'une ou l'autre organisation soit adressée à Mr le DASEN avant le 10 Mars 2022, la décision finale lui revenant.

M. le Maire fait un bref historique de l'organisation du temps scolaire dans les écoles de Cajarc :

- **en septembre 2013** : Selon la volonté unanime des enseignants, des parents d'élèves et de la commune de Cajarc, soutenue par les maires du secteur scolaire, la nouvelle organisation des temps scolaires est immédiatement mise en place avec introduction des temps périscolaires rendus possibles par l'intervention de la LoCollective.
- **en 2015, 2018 et 2019** : renouvellements de l'organisation de la semaine à 4.5 jours, consolidés par différentes enquêtes faites auprès des familles, et maintien du temps périscolaire assuré par l'association la LoCollective. Dans le même temps, les communes du secteur scolaire valident le dispositif et acceptent la répartition des charges financières de ce temps.

Sur un plan général, M. le Maire rappelle que pour pérenniser l'attractivité et le dynamisme de la commune, il est indispensable de favoriser l'accueil de nouveaux habitants et plus particulièrement des jeunes couples avec enfants sur le territoire, permettant ainsi de ralentir le vieillissement de sa population et d'éviter la fermeture de classes dans nos écoles et au collège. Différentes actions sont mises en œuvre :

- la prochaine création de la micro-crèche,
- la valorisation des 2 écoles :

- élargissement des amplitudes d'accueil afin de s'adapter aux horaires des entreprises distantes de +/- 30 minutes (horaires des garderies étendus) ;
- la continuité de l'accueil entre les CLAE du matin, du soir et très bientôt du midi à la maternelle et le mercredi après-midi et les vacances scolaires puisque tout ce temps est assuré par la LoCollective. De même, la semaine scolaire organisée sur 4.5 jours s'inscrit aussi dans cette continuité : école tous les jours de la semaine avec possibilité de prendre en charge l'enfant du matin jusqu'au soir, 5 jours par semaine ;
- le maintien temporaire des 3 postes d'ATSEM malgré la fermeture d'une classe en maternelle ;

M. le Maire souligne que l'organisation de la semaine à 4.5 jours offre l'avantage aux enfants de profiter des Temps d'Activités Périscolaires. La très grande majorité des élèves y participent (+ de 95 % et on peut estimer qu'ils sont un vrai outil de découvertes sportives, culturelles et citoyennes. Ils donnent aux enfants la possibilité de participer à des activités qu'ils n'auraient pas toujours l'occasion de connaître, favorisant ainsi leur développement personnel.

Il rajoute que ces T.A.P. sont aussi un outil de développement social dans un contexte local délicat : difficultés sociales rencontrées par de nombreuses familles et impacts très négatifs de la pandémie sur la santé morale des enfants et parents. Permettre l'accès à des activités gratuites garantit à tous un minimum d'égalité de chance.

M. le Maire précise par ailleurs que le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T) de Cajarc, validé par le conseil municipal le 07/07/2021 prend en compte l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours et la mise en œuvre des Temps d'Activités Pédagogique.

Au regard de ces différents éléments et parce que ce temps d'activité périscolaire est géré et coordonné par l'association la LoCollective qui dispose, depuis l'origine du dispositif, de toutes les compétences, du sérieux et de l'efficacité nécessaires pour assurer ce service de qualité, M. le Maire propose au conseil municipal d'opter pour le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4.5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : F. MARTINEZ),

- **Exprime** le souhait de voir maintenir la semaine scolaire à 4.5 jours avec Temps d'Activités Périscolaires dans les écoles de Cajarc ;
- **Conforte** la position présentée par la Commune lors du comité de pilotage du PEDT en date du 04/05/2021
- **Dit que** la décision de la commune sera annoncée au prochain Conseil d'Ecole au cours duquel chaque partie sera consultée (enseignants, parents d'élève, commune) dans le but d'obtenir une « proposition conjointe » à communiquer à Mr le D.A.S.E.N.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

9 - Projet de consultation pour construction d'un hangar photovoltaïque aux ateliers municipaux :

M. le Maire informe qu'il est mis à l'étude un projet de construction d'un hangar en couverture photovoltaïque à proximité des ateliers municipaux, sur l'emplacement actuel de la serre avec empiètement sur une partie du terrain du collège.

Il s'agit de construire un bâtiment d'environ 485 m², visant à obtenir 100 KWc. Il servira à abriter le matériel, les engins et véhicules des services techniques.

Les différents modes de financement sont à l'étude :

- investissement d'un hangar « prêt à l'emploi » supporté en totalité par la collectivité laquelle contracte un emprunt lequel est remboursé par le produit de la vente de l'électricité réalisée par les panneaux photovoltaïques ; solde financier légèrement positif pour la commune ; pleine propriété du bâtiment.

- un investisseur finance le bâtiment et recueille le produit de la vente de l'électricité, Le bâtiment est mis à disposition à la collectivité. Reste à charge de la commune le bardage du bâtiment et l'installation des portails (coût estimé à 25 000 € TTC).

Une entreprise spécialisée dans ce domaine va rendre une étude qui sera présentée au conseil municipal.

10 - Echanges sur les besoins d'investissement 2022 :

M. le Maire présente une première ébauche de la liste des programmes d'investissement pour l'année 2022 (hors opérations salle des fêtes et gymnase). Cela fera l'objet d'une étude approfondie lors d'une municipalité fixée la semaine prochaine. Il invite les conseillers municipaux à réfléchir aux différents besoins.

11 - Bail local administratif de la permanence des Finances Publiques – renouvellement :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail à intervenir entre la Commune et la Direction Départementale des Finances Publiques du Lot relatif à la location d'un bureau situé 24 place du Foirail à Cajarc.

Monsieur le Maire précise que ce bail, prenant effet au 18/01/2022, est consenti pour une durée de deux années entières et consécutives, pour un loyer fixé, à sept cent huit euros, payable trimestriellement et à terme échu, soit quatre versements égaux de 177 € par trimestre.

Il est précisé que, par convention entre la direction des finances publiques du Lot et la commune de Cajarc, signée le 17/06/2011, il a été convenu que se rajoutent au loyer des charges locatives de l'immeuble (50 € par mois, soit 600 € par an).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Valide** les termes de ce bail.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer le bail de location ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

12 - Questions diverses :

Présentation projet « Eureka » :

Mme Huguet expose à l'assemblée que Grand Figeac initie un projet d'animations pour commémorer les 200 ans du déchiffrement de la pierre de Rosette par Champollion. **L'événement va se dérouler sur six mois, d'avril à septembre 2022, avec au programme expositions, visites théâtralisées, grande fête de l'égyptologie, art contemporain, cinéma, spectacles, rencontres, escape game (jeux de piste), concerts...** organisés sur le bassin de vie du Grand Figeac. Ces rendez-vous s'adressent à un large public (local, scientifiques, touristes, familles, jeunes...).

Toutes les communes de Grand Figeac sont associées à la démarche et en joignant aussi tous les partenaires culturels, scientifiques, éducatifs, touristiques et économiques (restaurateurs...). La programmation est en cours de préparation, s'adresser à l'office de tourisme et au centre culturel.

.....